



Séance du Conseil municipal Du 24 avril 2026

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 10

Membres absents excusés avec procuration : 0

Membres absents excusés sans procuration : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mayres se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames CHOVA Audrey, CHOVA Stéphanie, COQUIN Nathalie, GROSJEAN Mélanie, LOPEZ Christel, MUGNIER Laëtitia, Messieurs LUC Jean-Claude, VENTALON Didier, VENTALON Kévin, WOLFF Jérôme.

Procuration : JOURDAN Mattéo à M VENTALON Didier.

Secrétaire de séance : Stéphanie CHOVA

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
2026/21	Approbation du compte financier unique du budget principal avec pour résultats 2025 un excédent de 75 035.65 € en fonctionnement et un déficit de 57 703.48 € en investissement. L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 326 615.23 € sera affecté comme suit au budget primitif 2026 : 74 225.01 € au compte 1068 pour la couverture du déficit d'investissement et 252 390.22 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.	Approuvée
2026/22	Approbation du compte financier unique du budget eau et assainissement avec pour résultats 2025 un déficit de 2 383.45 € en fonctionnement et un excédent de 22 712.90 € en investissement. Au budget primitif 2026, l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 171 321.63 € sera reporté au compte 001 et 1 443.92 € seront reportés en déficit de fonctionnement au compte 002.	Approuvée
2026/23	L'attribution de subvention aux associations pour l'année 2026 reste inchangée par rapport à 2025	Approuvée
2026/24	Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 ont été fixés comme suit : la taxe d'habitation à 6.31 % ; la taxe foncière sur les propriétés bâties à 28.25 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 73.97 %.	Approuvée
2026/25	Le budget primitif 2026 du budget principal se décompose comme suit : Equilibre de la section de fonctionnement à 654 600 €, Equilibre de la section d'investissement à 431 190 € (avec report 2025 et reprise des Restes à réaliser).	Approuvée
2026/26	Le budget primitif 2026 concernant le Budget eau et assainissement se décomposent comme suit : Equilibre de la section d'exploitation à 109 500 €, Equilibre de la section d'investissement à 227 500 € (avec report 2025 et reprise des restes à réaliser).	Approuvée
2026/27	Est désignée représentante au Syndicat mixte Numérian, Mme Audrey CHOVA.	Approuvée

Levée de la séance à 20h46